

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL

Envoyé en préfecture le 09/05/2025
Reçu en préfecture le 09/05/2025
Publié le 09/05/2025
ID : 027-200058246-20250506-DEC2025_5_6_1-AU

Décision n° 2025/1

VILLE DE BRETEUIL
DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine

Le Maire,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération n°2020-27 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution, notamment la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le Conseil municipal à 300 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : Après avoir pris connaissance des propositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine, de souscrire auprès de celle-ci une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 300 000 € (trois cent mille euros).

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

Prêteur :	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie - Seine
Emprunteur :	Commune de Breteuil
Montant de la ligne de trésorerie :	300 000 €
Objet :	Ligne de trésorerie annuelle
Echéance de la ligne :	1 an, à partir de la signature du contrat
Taux variable, sur INDEX :	Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0 %
+ Marge	0,750 %
Soit, sur la base de l'INDEX du mois M-1 :	Avr-25
Valeur de l'INDEX du mois M -1	2,4020 %
Taux d'intérêts calculé sur cette base	3,2520 %
Méthode de calcul des intérêts	Jours exacts / 365
Montant minimum des tirages (Euros) :	15 000 €
Caractéristique de la ligne de crédit de trésorerie :	Fonds mis à disposition de l'emprunteur, par tirage, sur demande. Les remboursements des tirages reconstituent le montant disponible sur la ligne de trésorerie
Modalités de mise à disposition des fonds :	Versement des fonds réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.

Modalités de remboursement des fonds :	Remboursement des fonds réalisé via la procédure de débit d'office auprès du comptable signataire de l'emprunteur. En conformité avec les dispositions qui gouvernent cette procédure, les avis de remboursement doivent parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de remboursement effective souhaitée par l'emprunteur.
Paieement des intérêts :	Règlement cinq jours ouvrés après le terme de la période de facturation (du premier au dernier jour du mois civil), par débit d'office et sans mandatement préalable.
Périodicité de la facturation des intérêts :	Mensuelle. Intérêts calculés à terme échu.
Commission d'engagement :	0,10 % soit un montant de 300 €
Frais de dossier :	150 €
Montant total des commissions et frais, appelé à la mise en place de la ligne :	450 €

ARTICLE 2 : De signer la convention à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine.

ARTICLE 3 : D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de la Légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BRETEUIL dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication, de sa transmission au contrôle de la légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de ROUEN par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (WWW.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. Le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée au Crédit Agricole Normandie-Seine,

Fait à Breteuil, le 06 mai 2025

Le Maire,

Gérard CHERON



M. le Maire de Breteuil certifie que le présent acte a été
Reçu en Préfecture le : 09/05/2025
Affiché le 09/05/2025
Décision n° 2025/1